

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de
RAMBOUILLET

Nombre de Conseillers : 35
Présents : 28
Votants : 34
Date de convocation : 12/09/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente précises, le Conseil Municipal de la ville de Rambouillet, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc ROBERT, Maire.

Étaient présents : M. ROBERT, Maire, M. BARBOTIN, Mme MOUFFLET, M. PIQUET, Mme CROZIER, M. SCHMIDT, Mme MATILLON, M. CINTRAT, Mme POULAIN, M. NADJAH, Mme LE NAGARD Adjoint au Maire, Mme CHRISTIENNE, Mme JEZEQUEL, M. PETITPREZ, M. DUPRESSOIR, M. GOURLAN, Mme KEDINGER, Mme YOUSSEF, M. LE MERCIER, M. FOCKEDEV, Mme SANTANA, M. TROTIGNON, M. TRANCHANT, Mme ASTRUC, M. LECLERCQ, Mme POLO DE BEAULIEU, M. JUTIER, Mme GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. LHEMERY, Conseiller Municipal
M. POISSON, Conseiller Municipal (Pouvoir à Mme LE NAGARD)
Mme DEMONT, Conseiller Municipal (Pouvoir à M. GOURLAN)
Mme VAIDIE, Conseiller Municipal (Pouvoir à Mme CROZIER)
Mme CARESMEL, Conseiller Municipal (Pouvoir à Mme CHRISTIENNE)
Mme SIX, Conseiller Municipal (Pouvoir à M. FOCKEDEV)
M. CHEVRIER, Conseiller Municipal (Pouvoir à M. BARBOTIN)

Mme ASTRUC et M. FOCKEDEV sont désignés secrétaires de séance.

URBANISME

16092113DCM - Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU (Plan local d'urbanisme)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 janvier 2012, révisé le 7 février 2014,
Considérant que la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, si elle n'a pas pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire en résultant,
Considérant que c'est le cas de la modification faisant l'objet de la présente délibération qui a pour objet :

- la suppression de l'emplacement réservé n°1 – extension des équipements socioculturels 4 place André Thome
- la suppression de l'emplacement réservé n°27 – élargissement de l'emprise à 13 m vers l'ouest rue du Racinay
- la suppression de l'emplacement réservé n°33 – création d'un passage piéton de 3 m entre le 13 place Félix Faure et le 54 rue d'Angiviller.
- Le redécoupage de la zone UB rue Louis Leblanc pour permettre la réalisation d'un immeuble collectif comportant 40 logements sociaux
- Le redécoupage de la zone UC rue du Muguet pour permettre la réalisation d'une opération d'accession sociale à la propriété de 20 maisons individuelles groupées.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU,

Délibère et décide, à la majorité (contre : M. JUTIER, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme GUILBAUD)

Précise que du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus :

Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sera mis à disposition du public, ainsi qu'un registre permettant au public de présenter ses observations, au service de l'urbanisme - 49 rue de Groussay à Rambouillet.

Dit que durant cette même période, le public pourra également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire de Rambouillet, Hôtel de Ville, place de la Libération, 78120 Rambouillet.

Dit que le projet de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la ville : www.rambouillet.fr.

Précise qu'un avis précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Rambouillet.

Précise que la présente délibération accompagnée du projet de modification simplifiée sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) : Monsieur le Sous-préfet, Madame la Présidente de la Région Ile-de-France, Monsieur le Président du Conseil Général, Madame la Présidente STIF, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Monsieur le Président du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, Messieurs les Présidents des chambres consulaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Publié le 23 SEP. 2016 Transmis au contrôle de légalité le 23 SEP. 2016 A.R. Sous-Préfecture le 23 SEP. 2016

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

